

Commune de Sainte-Reine
Département de Savoie

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-08

Berger
Levrault

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt-trois le 13 janvier
En exercice : 11	Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Reine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur FERRARI Philippe, Maire.
Présents : 11	Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 janvier 2023
Votants : 11	Présents : Mesdames, Messieurs,
Votes pour : 11	FERRARI Philippe, VIBERT Annie, PRAVERT Mikaël, RIVOLLET Yves, PERRIER Mathieu, PERIER Marine, SAMSON Aurélie, LEXTRAIT Emmanuel, GACHET Stéphanie, MATKOVIC-PELLERIN Jessica, MICHEL Véronique
Votes contre : 0	
Abstention : 0	
Préfecture	Absents excusés : Secrétaire de séance : VIBERT Annie

**Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 : opération 84 = 3 000,00 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 750,00 €, soit 25% de 3 000,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 84 : Défense incendie
Budget 2022 : compte 21538 : 3 000,00 €
Facture reçue de Grand Chambéry d'un montant de 3 120,00 €

Ouverture de crédit de 25 % soit 750,00 €
RAR de 3 000,00 €

TOTAL = 750,00 € d'ouverture de crédit d'avance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'ouverture de crédit d'un montant de 750,00 € pour l'opération 84 compte 21538.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Sainte-Reine le 13 janvier 2023

Le Maire
Philippe FERRARI

